



Commune d'ASPREMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2023 à 18 heures

L'an deux mil vingt-trois et le trente mars à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune d'Aspremont, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques FRANCOU, le maire.

Présents : MM. MANET Michel, BLANCHARD Gilles, PHILIP Frédéric, ESCANDE Jean-Philippe, VARGOZ Robin, Mmes GARAGNON Michèle, TRINQUIER Chantal, CHAGNARD Amandine et RICHIARDONE Christelle.

Absent : M. VILLEPONTOUX Max (pouvoir donné à Mme GARAGNON Michèle).

Secrétaire de séance : M. VARGOZ Robin.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 de la commune :

Le compte administratif relatif au budget principal fait apparaître un excédent global de fonctionnement de 514 423,03 € et un excédent d'investissement de 34 554,69 €.

Il ressort un excédent global de 548 977,72 €.

- Le maire ne prenant pas part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le compte de gestion de la Trésorerie est proposé au vote de l'assemblée avec les mêmes résultats que le compte administratif. Aucune observation n'est faite sur ce document.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022 du budget annexe

Eau/Assainissement :

Le compte administratif du service de l'eau laisse apparaître un excédent global de 316 930,44 €.

- Le maire ne prenant pas part au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le compte de gestion du receveur municipal est proposé au vote de l'assemblée sans aucune observation particulière.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Affectation du résultat sur le budget principal 2023 :

Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent de la section d'investissement, il n'est pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Affectation du résultat sur le budget annexe Eau/Assainissement 2023 :

Compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement et des restes à réaliser, il n'y a aucun besoin de financement à couvrir.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Approbation des budgets primitifs 2023 (commune, eau-assainissement) :

Commune : Dépenses et recettes s'équilibrent en section de fonctionnement pour 919 664,27 € et en section d'investissement pour 661 981,96 €. Les principales dépenses d'investissement concernent différentes acquisitions foncières pour la création de parkings notamment, des travaux sur la toiture de l'église ainsi que des travaux de réfection de voirie et de création de plateaux traversants pour améliorer la sécurité routière en agglomération.

Service de l'Eau : Le budget prévisionnel s'équilibre avec 130 174,67 € en fonctionnement et 1 207 545,44 € en investissement. Il est prévu de réaliser la tranche de travaux de réhabilitation du réseau de Thuoux en 2023 dont les subventions ont été accordées par l'agence de l'Eau.



Commune d'ASPREMONT

- Budgets adoptés à l'unanimité.

Vote des taux des taxes directes locales pour 2023 :

Les taux de la fiscalité communale votés en 2022 sont maintenus pour 2023 et adoptés en application de la dernière loi de finances comme suit :

Taxe Foncière (bâti) : 43,04 % (soit 16,94 % + 26,10 % correspondant au taux départemental intégré)

Taxe Foncière (non bâti) : 97,26 %

Taxe d'Habitation : 10,29 %

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Subventions aux associations :

Les associations suivantes se voient attribuées une subvention pour 2023, à savoir :

A.A.P.P.M.A. La Truite du Buëch =	150 €
Association Aspremontaise des Festivités =	1 500 €
ACCA =	150 €
Association Animation Aspremontaise (AAA) =	400 €
Association de Sauvegarde du Patrimoine Aspremontais (ASPA) =	600 €
Association de Modélisme Ferroviaire Aspremontaise =	100 €
Association « SHOW DEVANT » =	150 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'ASPRES =	300 €
Ecole de SAVOURNON =	50 €

- Délibération adoptée à la majorité, certains élus s'étant retirés du vote lorsqu'ils font partie de l'une des associations aidées.

Participation au F.S.L. 2023 :

Comme en 2022 le Département des Hautes-Alpes sollicite des communes une participation à hauteur de 0,40 € par habitant au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, ce qui leur permet d'intervenir dans l'octroi d'aides pour le paiement des factures d'eau, d'énergie, de téléphone et autres vis-à-vis de la population du département qui rencontre des difficultés financières. Pour 2023 la participation demandée est maintenue à 144,80 € pour la commune.

- Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

Ecole d'Aspres : Lors du dernier conseil d'école plusieurs problèmes ont été soulevés (fonctionnement de la cantine, relations entre les enseignants et la commune d'Aspres...) Le maire rappelle que la commune d'ASPREMONT a toujours soutenue l'équipe enseignante en place.

Eclairage public : Les lampadaires du parking de la supérette sont raccordés au compteur électrique de l'épicerie. Un compteur spécifique de consommation existe dans le tableau électrique afin d'estimer la part de l'éclairage nocturne. Le maire propose de passer une convention avec l'épicerie afin de leur rembourser la part des frais de consommation de leur facture d'électricité.

Subventions : Mme PINET, conseillère départementale, peut attribuer à la commune des aides financières pour les dépenses de voirie et sur le patrimoine. Des devis estimatifs doivent être établis pour monter les dossiers correspondants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.